

**III^{ème} Appel à présentation de candidatures
de projets simples et stratégiques intégrés
thématiques
pour les Axes prioritaires 2 et 4**

mars 2018

I. Contenu général de l'Appel

Le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2014-2020 (dorénavant Programme), cofinancé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), approuvé par décision de la Commission Européenne n. C(2015) 4102 du 11 juin 2015 concerne le territoire de cinq régions de deux États membres (Italie et France): Sardaigne, Ligurie, Toscane, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur¹.

Le présent Appel à présentation de candidatures concerne la sélection de projets pour les Axes Prioritaires 2 et 4 du Programme.

L'Axe Prioritaire 2 – **Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques** vise à:

"Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, comme risque spécifique lié à la navigation. Vise aussi à augmenter la gestion conjointe durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone, et notamment à augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines dans les ports".

L'Axe Prioritaire 4 – **Augmentation des opportunités de travail durable, de qualité et d'insertion par le biais de l'activité économique** vise à:

"Augmenter les opportunités de travail et d'insertion, par le biais de l'activité économique dans les filières transfrontalières (**Annexe n. 2** au présent Appel), en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entreprise sociale. L'objectif de cet axe vise à renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et l'entrepreneuriat social à travers des services conjoints pour l'emploi et la mise au point d'offres de formation intégrées".

Conformément à la décision du Comité de Suivi du Programme (dorénavant CdS) du 19/03/2018 et à la documentation officielle d'adoption de la Région Toscane en sa qualité d'Autorité de Gestion, le présent Appel invite à présenter des propositions pour la réalisation de projets simples et de projets stratégiques intégrés thématiques concernant les Axes

¹ Zone du Programme: Corse, Sardaigne et Ligurie - régions entières; pour la région Toscane - provinces (NUTS 3) de Massa Carrare, Lucques, Livourne, Grosseto, Pise; pour la région PACA - départements du Var et des Alpes-Maritimes.

prioritaires 2 et 4 comme indiqué dans les fiches dénommées Lots- **Annexe n. 1** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel:

Pour l'AXE PRIORITAIRE 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

Lot 1 – Projets stratégiques intégrés thématiques et Projets simples cohérents avec les indications contenues dans le lot 1 (Annexe 1) – finalisés à la prévention et à la gestion conjointe des risques d'incendies.

Lot 2 – Projets simples mono-action ou pluri-actions, cohérents avec les indications contenues dans le lot 2 (Annexe 1) finalisés aux investissements pour l'extension de la couverture des systèmes ICT de sécurité de navigation, pour la création d'un Observatoire conjoint de surveillance du transport des marchandises dangereuses et pour la création de Laboratoires conjoints de formation des travailleurs maritimes afin d'améliorer leurs compétences dans le domaine de sécurité de navigation et la gestion des urgences.

Lot 3 – Projets simples visant à la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel cohérents avec les indications contenues dans le lot 3 (Annexe 1).

Pour l'AXE PRIORITAIRE 4 - Augmentation des opportunités de travail durable, de qualité et d'insertion par le biais de l'activité économique

Lot 1 – Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création de réseau transfrontalière des services pour l'emploi et l'activation des services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiantes

II. Typologie de projets admissibles

Les typologies d'opérations qui pourront faire l'objet de sélection par le Programme sont les suivantes:

Projets simples

Actions bilatérales et/ou multilatérales, menées par des organismes de la zone de coopération dans le but d'introduire des méthodes et des instruments innovants et de favoriser l'expérimentation et la participation sur les thématiques de la coopération, pouvant prendre les formes suivantes:

- Projets simples mono-action: cohérents avec un seul exemple d'action.
- Projets simples pluri-action: cohérents avec plusieurs exemples d'action.

Les projets simples pourront être structurés selon la modalité du projet simple et/ou du projet simple à « deux niveaux » tel que décrit dans le Manuel pour la présentation des candidatures (section B).

Projets stratégiques intégrés thématiques

Ensemble complexe et articulé d'actions, étroitement cohérentes et intégrées entre elles et de nature et portée significatives d'un point de vue financier et des résultats, identifiées dans le cadre des domaines thématiques prioritaires du Programme et axées sur un thème majeur pour la croissance durable, intelligente et inclusive de la zone de coopération.

Projets stratégiques Axe 2 lot 1

Dans le partenariat des projets stratégiques intégrés thématiques de l'Axe 2 devront être représentées les administrations régionales et/ou les administrations décentralisées de l'État, en fonction de l'attribution des compétences prédominantes dans le domaine des incendies, de tous les cinq territoires du programme. L'une des cinq administrations indiquées devra assumer le rôle de Chef de file.

L'absence au sein du partenariat des administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État des cinq territoires (au moins une par territoire) entraîne l'exclusion du projet.

Projets stratégiques Axe 4 lot 4

Pour les projets stratégiques intégrés thématiques de l'Axe 4, le partenariat du projet doit représenter tous les cinq territoires du Programme.

L'absence au sein du partenariat des organisations représentant les cinq territoires (au moins une par territoire) entraîne l'exclusion du projet.

III. Fonds disponibles et quotes-parts de cofinancement

Les Fonds disponibles pour le présent Appel incluent une part de cofinancement public communautaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 85%, et des Contreparties Nationales (dorénavant CN), à hauteur de 15%. Le montant total alloué s'élève à 42.259.316,37 euros, dont 35.920.418,92 euros de quote-part FEDER et 6.338.897,45 euros de Contreparties Nationales italienne et française.

Pour les partenaires publics italiens, la CN est assurée par le Fonds de Roulement aux termes de la Délibération CIPE N. 10 du 28 janvier 2015.

Pour les partenaires français (publics ou privés) et pour les partenaires privés italiens elle est assurée par les fonds propres du partenaire ou garantie par un/d'autre(s) organisme(s)

public(s) (**Annexe n. 7** «Déclaration du sujet garantissant le cofinancement pour le partenaire»).

Les Fonds alloués sont répartis comme suit:

Axe prioritaire 2:

LOT 1

- Priorité d'investissement 5A, Objectif spécifique 1: montant total qui s'élève à 12.004.810,02 euros dont 10.204.088,52 euros de quote-part FEDER et 1.800.721,50 euros de contreparties nationales italienne et française;

LOT 2

- Priorité d'investissement 5B, Objectif spécifique 1: montant total qui s'élève à 12.078.859,28, euros dont 10.267.030,39 euros de quote-part FEDER et 1.811.828,89 euros de contreparties nationales italienne et française;

LOT 3

- Priorité d'investissement 6C, Objectif spécifique 1: montant total qui s'élève à 8.029.370,67 euros dont 6.824.965,07 euros de quote-part FEDER et 1.204.405,60 euros de contreparties nationales italienne et française;

Montant total **Axe Prioritaire 2:** 32.113.039,97 **euros**, dont 27.296.083,98 euros de quote-part FEDER et 4.816.955,99 euros de contreparties nationales italienne et française)

Axe prioritaire 4:

LOT 1

- Priorité d'investissement 8CTE, Objectif spécifique 1: montant total qui s'élève à 10.146.276,40 euros dont 8.624.334,94 de quote-part FEDER et 1.521.941,46 de contreparties nationales italienne et française

Montant total **Axe Prioritaire 4:** 10.146.276,40 **euros** dont 8.624.334,94 de quote-part FEDER et 1.521.941,46 de contreparties nationales italienne et française)

Il est précisé que l'Autorité de Gestion - Région Toscane - n'est soumise à aucune obligation jusqu'au moment de l'affectation des fonds et de la prise en charge des engagements financiers correspondants.

IV. Caractéristiques des propositions de projet et aides d'État

Les propositions de projet devront être cohérentes avec les critères d'évaluation visés au Paragraphe VII.

L'évaluation des aides d'État en relation avec les financements accordés aux partenaires se fera conformément à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui se lit comme suit : « Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence ».

Pour cette évaluation, on fera également référence à la « Communication de la Commission sur la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ». (2016/C 262/01) (« Journal officiel de l'Union européenne » n° C 262 du 19.07.2016), aux autres documents officiels de la Commission européenne et à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

En présence d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution sera accordée conformément au Règlement UE n°1407/2013 en régime *de minimis* et du Règlement UE n. 651/2014 et ses modifications ultérieures en régime d'exemption, comme indiqué dans la section H de chaque Lot.

IV.1 Typologies de bénéficiaires admissibles et leur localisation

Les typologies de bénéficiaires suivantes sont considérées comme admissibles:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public, *tout organisme de droit public (au sens de l'Article 2 (4), de la Directive 2014/24/CE du Parlement Européen et du Conseil) ainsi que tout Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) établi conformément au règlement (CE) n. 1082/2006 (et modifications successives) du Parlement Européen et du Conseil, indépendamment du fait que le GECT soit considéré, au titre des dispositions nationales d'exécution applicables, comme un organisme de droit public ou privé (en vertu de l'Article 2(16) du Règlement 1303/2013);*
- Organismes privés dotés de la personnalité juridique;
- Organismes internationaux localisés dans les territoires des deux Etats membres du Programme.

A cet Appel peuvent participer les organismes dont le siège social et/ou opérationnel est dans la zone de coopération, comme prévu dans le Programme et décrit dans la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures. En complément et à l'exception de ce qui a été énoncé précédemment, tous les organismes compétents pour les actions prévues dans la proposition de projet mais situés en-dehors de la zone admissible (par exemple les

Ministères, les Collectivités régionales) seront considérés également éligibles, pour autant qu'ils soient localisés dans les territoires des deux États membres du Programme.

Pour le Programme, seront donc éligibles pour le financement les typologies de bénéficiaires indiqués dans ce paragraphe, bien que non situés dans la zone du Programme, mais dans les territoires des deux États membres (Italie et France). Ces sujets peuvent être inclus dans le partenariat du projet et peuvent également mener des activités en dehors de la zone du Programme - mais sur les territoires des deux États membres - à condition que :

- leur présence et leurs activités profitent à la zone du Programme ;
- le montant total des activités hors zone ne dépasse pas 20 % des ressources FEDER consacrées au projet.

Tout non-respect des critères prévus au présent paragraphe entraînera l'exclusion du bénéficiaire du partenariat du Projet.

IV.2 Localisation des opérations ou parties d'opérations (activités)

Les opérations - ou parties d'opérations (activités) - prévues dans les projets doivent être effectuées dans la zone du Programme.

Une opération peut être mise en œuvre dans un seul pays à condition que les répercussions et les bénéfices pour toute la zone de coopération soient clairement identifiées.

Aux termes de l'art. 20 du Règlement (UE) 1299/2013, le Programme prévoit que, dans les cas dûment justifiés, tout ou partie de la mise en œuvre d'opérations en dehors des zones admissibles du Programme peut être financé(e).

Les opérations ou parties d'opérations (activités) qui ne sont pas au bénéfice de la zone seront considérées comme inadmissibles.

IV.3 Chef de file du projet

La fonction de Chef de file est réservée à des:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public (y compris les GECT indépendamment du fait que les dispositions nationales de mise en œuvre pertinentes considèrent celui-ci comme un organisme de droit public ou de droit privé);

- Organismes privés, à condition d'être dotés d'une personnalité juridique et de ne poursuivre aucun but lucratif, pour les projets simples s'inscrivant dans l'Axe Prioritaire 2 Lots 1 et 2 du présent Appel.

Les organismes internationaux ne peuvent pas être Chef de file d'un projet.

L'organisme qui se présente comme le Chef de file d'un projet doit par ailleurs démontrer:

- une capacité administrative, financière et opérationnelle appropriée pour la gestion des projets de coopération;
- sa pertinence et ses compétences vis-à-vis des objectifs du projet.

Tout non-respect des critères prévus pour exercer le rôle de Chef de file au présent paragraphe entraînera l'exclusion du Projet.

IV.4 Capacité financière des organismes privés

En ce qui concerne la capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) – Chefs de file ou partenaires de projet – celle-ci sera vérifiée après l'approbation du financement, sur la base des critères spécifiques énumérés dans l'Annexe 3 qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel.

Tout non-respect des critères prévus au présent paragraphe ainsi qu'à l'Annexe 3:

- **par le Chef de file est motif d'exclusion du Projet;**
- **par un partenaire est motif d'exclusion du partenaire concerné.**

IV.5 Dimension financière de la proposition

La dimension financière des propositions de projet est indiquée dans la Section H) de la fiche de chaque Lot annexé au présent Appel (Annexe 1).

IV.6 Composition du partenariat de projet

Le partenariat du projet doit inclure des partenaires des deux États Membres du Programme.

Par dérogation du paragraphe précédent, un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ou une autre entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participants peut être le bénéficiaire unique d'une opération, à condition qu'il ait été mis sur pied par des autorités publiques ou des organismes publics d'au moins deux pays participants, dans le cas de la coopération transfrontalière.

Dans tous les cas, la dimension du partenariat doit prendre en compte la finalité et la portée du projet et être quoi qu'il en soit gérable. À l'exception des projets présentés par un GECT, les opérations doivent être réalisées par un partenariat constitué comme suit:

- Projets simples: minimum 2 - maximum 8 Partenaires
- Projets simples à « deux niveaux »
 - niveau 1: minimum 2 - maximum 5 partenaires
 - niveau 2: nombre minimum à déterminer sur la base des composantes thématiques; maximum 8 partenaires
- Projets stratégiques: minimum 5 - maximum 16 Partenaires

Le nombre minimum indiqué pour tous les types de projet décrits doit être considéré comme tel si un GECT n'est pas inclus parmi les partenaires. Si un GECT est inclus, le nombre minimum de partenaires sera calibré en fonction des autorités ou des organismes publics qui le constituent, pourvu que ceux-ci soient en tout cas représentatifs des deux pays participants du programme (États membres).

Des partenariats plus étendus peuvent être admis s'ils sont dûment justifiés.

Tout non-respect du nombre minimum de partenaires prévus au présent paragraphe entraînera l'exclusion du Projet.

IV.7 Montant des dépenses par catégorie

Pour la vérification des dépenses admissibles, la définition des plafonds de certaines catégories de dépense et/ou pour les options concernant les dépenses (coûts effectifs et/ou sur base forfaitaire), veuillez consulter la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures).

V. Durée des projets

La durée des projets est spécifiée pour chaque Lot dans la Section I) des fiches jointes au présent Appel (Annexe 1).

VI. Documentation pour la présentation du Dossier de candidature

Le Chef de file devra présenter le dossier de candidature en utilisant la plateforme en ligne Marittimo Plus (section e-MS) et les formulaires spécialement conçus à cet effet.

Les documents prévus aux points **A et B**, spécifiés ci-dessous, devront être présentés pour chaque proposition de projet, sous peine de non recevabilité de celle-ci.

La déclaration prévue au point **C**, spécifiée ci-dessous, devra être présentée, si cela est

nécessaire, par chacun des partenaires du projet, sous peine d'exclusion du partenaire. Dans le cas de déclaration incomplète ou manquante, celle-ci (ou les intégrations) devront être fournies à l'Autorité de Gestion dans le délai péremptoire fixé dans la communication adressée au chef de file du projet. Le chef de file et/ou les partenaires qui ne fournissent pas les documents dans les délais fixés seront exclus du projet.

En ce qui concerne les points A, B et C, l'Autorité de Gestion se réserve de demander tous les éclaircissements et /ou les documents jugés nécessaires afin d'achever les procédures de sélection et/ou de perfectionnement du classement.

A. Lettre de candidature, un exemplaire, signé, par partenaire du projet (**Annexe n. 4** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel).

B. Formulaire de candidature. Afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de préparer leur(s) demande(s), un schéma de formulaire de candidature est annexé au présent Appel dont en fait constitue partie intégrante et essentielle. Il est constitué des annexes suivantes:

- **Annexe n. 5 «schéma de formulaire»**
- **Annexe n. 6 «schéma de budget»**

Il est entendu que le Formulaire de candidature visé au point B du présent paragraphe devra:

- être rempli en ligne sur la plateforme Marittimo Plus (section e-MS) conformément aux indications fournies par le présent Appel au paragraphe XI;
- devra être intégralement rempli dans la langue du bénéficiaire chef de file;
- devra être rempli dans les deux langues (italien-français) uniquement dans les sections spécifiées ci-dessous:
 - Section A.2. - Synthèse du projet
 - Section C.3. - Contexte du projet - points C.3.1., C.3.2.

C. Déclaration

- Déclaration de l'organisme garantissant le cofinancement pour le partenaire - **Annexe n. 7** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel.

Les documents qui constituent le dossier de candidature pourront être présentés selon les modalités suivantes:

- 1) Le formulaire candidature visé au point B de cette section doit être remplie sur la

plateforme en ligne Marittimo Plus (section-MS)

- 2) Les lettres de candidature visées à l'annexe 4 du présent paragraphe (rédigées par tous les partenaires de projet) et la déclaration visée à l'annexe n. 7 du présent paragraphe (rédigée par chaque partenaire concerné) doivent être saisies en ligne sur plateforme Marittimo Plus (section-MS) selon l'une des deux modalités décrites ci-dessous:

2.1) original électronique avec signature numérique

OU

2.2) copie scannée du document original signé. Dans ce cas la copie scannée devra être accompagnée d'une copie non certifiée du document d'identité du signataire.

VII. Critères de sélection des propositions de projet

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

Critères de recevabilité (du projet, du partenariat et des activités)

- Respect de la date et de l'horaire limites pour la réception du dossier de candidature complet, tel qu'indiqué au par. XI de l'Appel
- Présence du Dossier de candidature, tel qu'indiqué au par. VI de l'Appel
- Composition du partenariat du projet, tel qu'indiqué au par. IV.6 de l'Appel
- Appartenance du partenariat aux 'Typologies' de bénéficiaires admissibles indiquées aux paragraphes IV.1 de l'Appel
- Localisation du partenariat, tel qu'indiqué aux paragraphes IV.1 de l'Appel
- Conformité du Chef de file du Projet aux critères fixés au paragraphe IV.3 et IV.4 de l'Appel
- Pour les seuls projets stratégiques de l'Axe 2 le partenariat du projet doit nécessairement représenter les administrations régionales et/ou les administrations décentralisées de l'État, en fonction de la répartition des compétences dans le domaine des incendies, de tous les cinq territoires du programme, comme indiqué au Paragraphe II
- Pour les seuls projets stratégiques de l' Axe 4, le partenariat du projet doit représenter tous les 5 territoires du Programme comme indiqué au Paragraphe II
- Conformité aux opérations ou à une partie des opérations (activités) prévue au paragraphe IV.2

- Niveau de coopération - au moins 2 des 4 critères de coopération (développement conjoint, mise en œuvre conjointe, coopération pour doter le projet en effectifs, coopération pour le financement des opérations – art. 12 Règ. N. 1299/2013) sélectionnés et motivés dans le formulaire de candidature

N.	CRITERES	Echelle						Score moyen medio (résultat des scores des sousquestions)	Coefficient multiplicateur	SCORE MAX
		0	1	2	3	4	5			
8.	BUDGET									80
8.1	Equilibre du budget								8	40
	<i>Les ressources demandées sont-elles suffisantes et proportionnées par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés ?</i>									
	<i>Le budget du projet est-il proportionné par rapport aux output/réalisations et aux résultats escomptés décrits dans le plan de travail?</i>									
	<i>Le budget attribué aux partenaires reflète-t-il correctement la mesure de leur implication?</i>									
8.2	Le budget attribué aux partenaires reflète-t-il correctement la mesure de leur implication?								8	40
	<i>L'allocation financière par ligne budgétaire est-elle cohérente avec le plan de travail?</i>									
	<i>La répartition du budget par période est-elle cohérente avec le plan de travail?</i>									
	<i>La répartition du budget par Composante comme prévu dans la documentation de Programme est-elle cohérente avec le plan de travail?</i>									
	<i>Le recours à des services externes est-il justifié et les coûts correspondants sont-ils réalistes?</i>									
	<i>L'achat des équipements est justifié et les coûts correspondants sont-ils réalistes?</i>									
TOTAL EVALUATION OPERATIONNELLE									250	
TOTAL EVALUATION									550	

Evaluation des activités réalisées en dehors de la zone de coopération	Activités Admissibles / non admissibles (OUI / NON)
Les activités que le projet envisage de réaliser en dehors de la zone de coopération: - sont-elles cohérentes avec les objectifs et les résultats du Programme? - apportent-elles des avantages à la zone de coopération?	

Par décision de l'organisme du Programme compétent pour la sélection des projets, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, généralement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature, lors de la phase d'instruction.

VIII. Formation du Classement

La liste de classement sera établie par Lots, tels que visés aux Paragraphe I.

Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 150 points, au sein de la partie des critères d'évaluation stratégique, seront admis à l'évaluation opérationnelle.

Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 275 points, sur la base des critères d'évaluation stratégique et opérationnelle, seront insérés dans le classement.

La notation du critère découle de la moyenne des scores liés aux questions d'évaluation multipliée par le coefficient multiplicateur attribué à chaque critère. La notation sera ensuite arrondie en vertu de la règle des arrondis mathématiques suivante:

- a) de 18,01 à 18,49 la notation attribuée sera 18
- b) de 18,50 à 18,99 la notation attribuée sera 19.

À chacune des questions d'évaluation sera attribuée une valeur de 1 à 5 comme suit:

0= NULLE (aucun élément de description n'a pas été fourni)

1= INSUFFISANT (niveau insuffisant d'informations fournies/démontrées)

2= SUFFISANT (niveau suffisant d'informations fournies/démontrées)

3= MOYEN (niveau moyen d'informations fournies/démontrées)

4= BON (bon niveau d'informations fournies/démontrées)

5= TRÈS BON (très bon niveau d'informations fournies/démontrées).

IX. Dossier de candidature

Le présent Appel et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le Site Internet du Programme à l'adresse:

www.interreg-maritime.eu/fr/bandi-in-corso

et sur le site Internet de la Région Toscane, en qualité d'Autorité de Gestion, à l'adresse:

www.regione.toscana.it/burt

X. Informations

Pour toute information complémentaire concernant l'Appel, il est possible d'écrire au Secrétariat Conjoint à l'adresse électronique suivante:

- marittimo1420@regione.toscana.it

XI. Préparation des documents et dépôt des candidatures

Le dossier de candidature (élaboré selon les indications fournies au paragraphe VI du présent Appel) devra être saisi sur la plateforme Marittimo plus (section e-MS), accessible:

à l'adresse du site internet du Programme

www.interreg-maritime.eu/bandi-in-corso

ou directement à l'adresse

<https://web.regione.toscana.it/ems2018>

au plus tard, avant 18h00 du quatre-vingt-dixième jour à compter du jour suivant la date de publication du présent Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT), sous peine de non recevabilité.

Le dépôt du dossier de candidature sera possible à partir du lendemain de la publication du présent Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT)

Lorsque la date d'échéance correspond à un jour férié ou à la veille d'un jour férié (y compris le samedi) (pour les deux États membres du Programme), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable utile.

XII. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, Via Pico della Mirandola 22/24, Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, licéité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 115 et de l'Annexe XII du Règlement (CE) n. 1303 /2013 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis à financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués feront l'objet d'une publication sur le site web du Programme.